



Le Parc naturel régional du Marais poitevin propose

"MA MAISON DANS LE PARC DU MARAIS POITEVIN Regards croisés "



Règlement du concours



Organisateur et contexte du concours

Ce concours est organisé par le Parc naturel régional du Marais poitevin qui rassemble 91 communes de Charente Maritime, Vendée et Deux-Sèvres.

A travers ses missions, le Parc cherche à **reconnaître et à préserver la valeur et la diversité des paysages du territoire**. Il souhaite concilier la sauvegarde de l'architecture traditionnelle et le soutien aux évolutions - voire innovations - architecturales. Par cette sensibilisation au paysage bâti local, le Parc souhaite aussi renforcer ou susciter le sentiment d'appartenance au territoire du PNR.

Le concours va permettre au Parc de recueillir des exemples d'habitations, d'élargir les références en matière d'architectures locales intégrées dans les paysages du territoire.

Le concours est lancé pour que les habitants expriment leurs propres perceptions par la photographie de leur logement.

Objectif du concours

L'objectif pour les participants au concours est d'illustrer, par 3 à 5 photographies, l'intégration de leur habitation dans le paysage environnant, et/ou les caractéristiques locales de l'architecture, et/ou un embellissement, un entretien et un fonctionnement de l'habitation qui respectent l'environnement.

Conditions pour concourir

Conditions pour qu'une **habitation** puisse faire l'objet du concours

- L'habitation doit être située dans le territoire du Parc (voir carte page 5).
- Tout type d'habitation est accepté. Il peut donc s'agir :
 - de maisons traditionnelles (construites avec des matériaux locaux, en général avant 1948), de constructions modernes (depuis 1948 jusqu'à aujourd'hui),
 - de maisons de ville, de maisons isolées,
 - d'habitation construite ou rénovée avec ou sans architecte,
 - de bâti reconverti pour un usage d'habitation,
 - de maisons individuelles ou d'habitation faisant partie d'un habitat groupé,
 - de maisons originales, atypiques
 - ...

Enfin, l'habitation peut être une résidence principale comme une résidence secondaire.

Conditions pour qu'une **personne** puisse candidater au concours

- Pourra candidater un seul membre d'une famille propriétaire de l'habitation,
- Pourra candidater un seul membre d'une famille locataire de l'habitation, à condition de disposer de l'accord du propriétaire pour concourir.

Les candidatures qui ne respecteraient pas les conditions posées dans le concours, seront considérées comme non éligibles. Les candidats seront alors informés par e-mail du non examen de leur candidature, début septembre.

Dépôt des candidatures

Le Parc recevra les candidatures jusqu'au **15 août 2017** inclus.

Il est possible de répondre :

- soit en remplissant le formulaire en ligne disponible sur la page web : <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/formulaire-concours-ma-maison-dans-le-parc-du-marais-poitevin> et en y joignant 3 à 5 photographies de 2 Mo maximum chacune, sous forme de fichier image du type jpg, jpeg et png.
- soit en répondant par courrier en envoyant :
 - la fiche de candidature, accessible sur le site, dûment complétée
 - 3 à 5 photographies de bonne qualité de taille 15 x 21 cm **ou** de 3 à 5 photographies, sous forme de fichier image du type jpg, jpeg et png (sur CD ou clé USB),
à l'adresse du Parc :
Parc Naturel régional Marais poitevin
Concours "Ma Maison dans le Parc "
2 rue de l'Eglise
79510 COULON

Les photographies devront représenter l'extérieur de la maison.

Au moins une devra illustrer l'intégration de la maison dans son environnement proche.

Au moins une devra représenter la façade principale.

Elles pourront illustrer des détails constructifs divers (matériaux, éléments de décor, etc).

Engagement des candidats

En répondant à ce concours, le candidat s'engage avec l'accord des ayants droit éventuels (propriétaire et/ou concepteur) à céder les droits d'utilisation des photos transmises pour toutes actions de communication du Parc.

Examen des candidatures

La qualité des candidatures

La qualité artistique des photographies ne sera pas un critère de jugement pour désigner les lauréats. Cependant les photographies doivent permettre d'apprécier les qualités de la construction. Des photos de trop mauvaise qualité technique (surexposées, sous-exposées, trop contrastées...) seront un critère d'élimination.

Le jury partagé

Le jury sera constitué de 15 membres maximum, dont :

- au moins 10 habitants, parmi lesquels une participation équilibrée d'élus et de citoyens volontaires
- et des personnes qualifiées en architecture et paysage.

L'intérêt du jury partagé est de diversifier les personnes ayant la responsabilité de délibérer. Dans le cadre de ce concours, cela va permettre de croiser les regards entre des habitants et des personnes qualifiées et de définir ensemble les critères sur lesquels apprécier l'architecture locale.

Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation et de délibération seront définis par le jury partagé.

Les catégories

L'organisateur distingue 2 catégories : « maison traditionnelle » et « maison récente ». Le classement entre les 2 catégories sera opéré par une commission technique.

Le nombre de candidatures examinées

En fonction du nombre de candidatures éligibles reçues, afin que le nombre de candidatures sur lequel le jury délibèrera ne soit pas trop grand pour être examiné dans le temps imparti (maximum 30 candidatures), l'organisateur pourra opérer un tri suivant 3 critères : par ordre d'arrivée, par répartition géographique (suivant départements et entités paysagères), et par catégorie (traditionnelle/récente).

Calendrier

Dépôt des candidatures : pour le 15 août 2017 inclus

Délibération du jury : 16 septembre 2017

Remise des prix : 1ère quinzaine d'octobre 2017

Résultats et prix

Au total, 7 prix seront décernés.

Les prix qui seront attribués pour chacune des 2 catégories (« maison traditionnelle » et « maison récente »), sont :

1er prix : un séjour de 2 nuits et 2 jours pour 2 personnes dans un autre Parc naturel régional (Landes de Gascogne, Plateau de Millevaches, Périgord-Limousin) pour une valeur de 350 €

2ème prix : un bon d'achat chez un artisan d'art du territoire parmi une liste retenue par le Parc, d'une valeur de 200 €

3ème prix : une excursion nautique au fil du Lay d'une valeur de 100 €

Le jury décernera un prix spécial à une construction particulièrement remarquable : un séjour de 2 nuits et 2 jours pour 2 personnes dans un autre Parc naturel régional (Landes de Gascogne, Plateau de Millevaches, Périgord-Limousin) pour une valeur de 350 €.

Tous ces prix seront valables 1 an après leur remise.

Les lauréats seront prévenus dès que possible afin qu'ils puissent, si possible, assister à la remise officielle des prix. Cette remise aura lieu lors de la première quinzaine d'octobre 2017.

Contacts et renseignements

Pour tout renseignement concernant ce concours, vous pouvez adresser un courriel à : architecture@parc-marais-poitevin.fr.

